

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE EN CAS D'ACTIVATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 731-1 à R 731-10 et R 762-1 .

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire avec le Plan de Sauvegarde Communal,

CONSIDERANT qu'en cas de crise il est nécessaire de disposer de locaux pouvant permettre la gestion de crise et accueillir les sinistrés,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Etienne-de-Montluc s'engage à mettre à disposition des locaux selon les modalités suivantes pour y accueillir des sinistrés :

- Le complexe sportif de la Guerche situé rue de la Guilletière – La Guerche – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc ;
- L'espace Montluc situé rue de la Guilletière - La Guerche – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc ;
- La salle des loisirs située rue Aristide Briand – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc ;

VU que dans ce cadre, la Commune de Saint-Etienne-de-Montluc a établi une convention de mise à disposition de salle en cas d'activation du Plan Communal de Sauvegarde ;

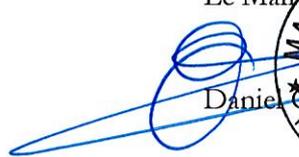
DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les termes et de signer ladite convention entre la commune de Cordemais et la Commune de Saint-Etienne-de-Montluc ;

Article 2 : De prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Daniel G.



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE : 13/04/2022

ET AFFICHAGE

LE : 14/04/2022

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS

Daniel GUILLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220413-2022DC12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

**CONVENTION RELATIVE DE MISE A LA DISPOSITION DE SALLES
EN CAS D'ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Entre les soussignés,

- La commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel Guillé, Maire de Cordemais, ci-dessous désignée la **Commune de Cordemais**, d'une part ;

Et

- La commune de Saint-Etienne-de-Montluc représentée par Monsieur Rémy Nicoleau, Maire de Saint-Etienne-de-Montluc, ci-dessous désignée la **Commune de Saint-Etienne-de-Montluc**, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : désignation du matériel et des missions

La commune de Saint-Etienne-de-Montluc s'engage à mettre à la disposition de la commune de Cordemais les salles suivantes :

- le complexe sportif la Guerche situé rue de la Guilletière – La Guerche - 44 360 Saint-Etienne-de-Montluc ;
- l'Espace Montluc situé rue de la Guilletière – La Guerche - 44 360 Saint-Etienne-de-Montluc ;
- la salle des loisirs située rue Aristide Briand – 44 360 Saint-Etienne-de-Montluc ;

pour y accueillir des sinistrés.

Article 2 : modalité d'exécution

En cas de crise, un représentant du poste de commandement communal de Cordemais prendra contact, par téléphone, avec la personne mentionnée en annexe 1 pour préciser ses besoins matériels sous réserve que la commune de Saint-Etienne-de-Montluc n'ait pas besoin de ces équipements durant ces périodes de crise.

La commune de Saint-Etienne-de-Montluc s'engage à mettre à disposition le plus rapidement possible la ou les salles pour assurer la mission qui lui a été précisée.

Il est donc indispensable pour la commune de Cordemais de pouvoir disposer de données fiables pour joindre un responsable de ces 3 salles dans les situations d'urgence, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Il est convenu que les informations (annexe 1) relèvent du domaine purement réservés aux seuls besoins du plan communal de sauvegarde.

La commune de Saint-Etienne-de-Montluc s'engage à transmettre dans les meilleurs délais toute modification concernant les coordonnées du responsable de ces 3 salles.

Article 3 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 4 : coût d'utilisation de la salle

La commune de Saint-Etienne-de-Montluc met à disposition l'utilisation des salles gracieusement pour assurer la mission qui lui a été précisée.

Fait à Cordemais,
En 2 exemplaires originaux
Le

Le Maire de Cordemais,



Daniel GUILLE

Le Maire de Saint-Etienne-de-Montluc

Rémy NICOLEAU

ANNEXE 1

Salle	Complexe sportif La Guerche
Adresse	Rue de la Guilletière La Guerche 44 360 Saint-Etienne-de-Montluc
Personne à contacter	
Coordonnées	
Téléphone	
Mail	

Salle	Espace Montluc
Adresse	Rue de la Guilletière La Guerche 44 360 Saint-Etienne-de-Montluc
Personne à contacter	
Coordonnées	
Téléphone	
Mail	

Salle	Salle des Loisirs
Adresse	Rue Aristide Briand 44 360 Saint-Etienne-de-Montluc
Personne à contacter	
Coordonnées	
Téléphone	
Mail	

